

ANNEXE IV

DEFINITION DES EPREUVES

| | |
|--|----------------------|
| EPREUVE E1 : PREPARATION D'UN TRAVAIL DE DECORATION | coefficient 3 |
|--|----------------------|

- **Objectifs et contenus de l'épreuve**

Cette épreuve a pour objectif la mise en oeuvre des compétences liées aux activités professionnelles de travaux de peinture décoration.

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales suivantes :

C1.1; C1.2; C1.3; C2.2; C2.3; C2.4 et des savoirs qui leur sont associés.

Le candidat est amené à :

- prendre connaissance d'un dossier de travaux et d'un projet de décoration,
- vérifier la faisabilité du chantier,
- élaborer une méthode d'exécution,
- choisir les produits et procédés de réalisation,
- transmettre les informations.

- **Critères d'évaluation de l'épreuve**

On prendra plus particulièrement en compte :

- le choix de la méthode d'exécution pour la réalisation des travaux de décoration
- la pertinence des choix des produits et des procédés
- l'exactitude des informations transmises
- le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

- *Formes de l'évaluation*

⇒ *Epreuve ponctuelle d'une durée de deux heures comportant 2 parties*

écrit : 1heure 30 minutes

Le candidat est amené à répondre aux questions du sujet portant sur un problème de réalisation de travaux réels de décoration dans le cadre du bâtiment.

Le support de cette épreuve peut être un projet de décoration, un dossier de travaux, une documentation technique de produits, d'outillage, de matériel.

oral : 30 minutes

L'évaluation a pour support un rapport élaboré par le candidat.

Ce rapport est présenté à un jury composé de deux enseignants et d'au moins un professionnel (tuteur d'entreprise).

Ce rapport sera composé de documents permettant de définir techniquement les travaux réalisés par le candidat au cours de sa formation dans les différents lieux où celle -ci s'est déroulée.

La présentation du rapport, d'une durée de 20 minutes, est suivie d'un entretien avec le jury d'une durée de 10 minutes.

⇒ **Contrôle en cours de formation**

Le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante.

Pour les candidats de la formation professionnelle continue dispensés de la formation en entreprise (cf. annexe II) et qui produisent un rapport d'activités professionnelles, l'évaluation par contrôle en cours de formation a lieu en établissement de formation.

Au terme de la formation en milieu professionnel, les professeurs concernés et les formateurs de l'entreprise déterminent conjointement la note et l'appréciation qui sont proposées au jury. Cette note tient compte des compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise et du rapport réalisé par le candidat et présenté à l'occasion d'un entretien.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat accompagnée par une proposition de note.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents ou supports de la situation d'évaluation et des prestations réalisées par le candidat à cette occasion.

Ces documents seront tenus à disposition du jury pour la session considérée et pour la session suivante.

| | |
|--|----------------------|
| EPREUVE E2 : REALISATION D'UN TRAVAIL DE DECORATION | coefficient 5 |
|--|----------------------|

- **Objectifs et contenus de l'épreuve**

Cette épreuve doit permettre la mise en oeuvre des compétences liées aux activités professionnelles de la peinture décoration du secteur des finitions du bâtiment.

Le candidat doit pouvoir réaliser les travaux de décoration (effets décoratifs et de matières, décors peints, patines, ornements, imitations de bois et de marbres...).

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales suivantes:

C3.1, C3.2, C3.3, C3.4, C3.5, C3.6, C3.7, C3.8, C3.9, C3.10

et des savoirs qui leur sont associés

- **Critères d'évaluation de l'épreuve**

On prendra plus particulièrement en compte :

- l'organisation du poste de travail,
- la préparation des produits, de l'outillage, du matériel,
- la qualité de l'exécution,
- le respect des couleurs, des formes, des styles, des volumes,
- la conformité des réalisations au projet de décoration.

- *Formes de l'évaluation*

⇒ **Epreuve ponctuelle pratique d'une durée de 12 heures**

Le candidat est amené à réaliser des travaux de décoration dans le domaine du bâtiment à partir d'un dossier de travaux et d'un projet de décoration.

⇒ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation se déroule au cours de deux situations d'évaluation dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante.

Il est conseillé d'organiser la deuxième évaluation en fin de formation.

L'évaluation se fera sur les lieux de formation.

A l'issue de ces situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat accompagnée d'une proposition de note.

| | |
|---|----------------------|
| EPREUVE E3 : ELABORATION D'UN PROJET DE DECORATION | coefficient 2 |
|---|----------------------|

- **Objectifs et contenus de l'épreuve**

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences relatives à la pratique en milieu professionnel.

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales suivantes :

C1.1, C1.2, C1.3, C2.1 et des savoirs qui leur sont associés.

Le candidat doit pouvoir

- recenser les informations relatives au chantier (environnement, mobilier, styles...)
- élaborer un projet de décoration à partir d'une maquette, d'échantillons, de plans de détails, proposant des formes, des volumes, des couleurs, des matières...

- **Critères d'évaluation de l'épreuve**

On prendra plus particulièrement en compte :

- la pertinence des propositions (couleurs, formes, volumes, matières...)
- la conformité au cahier des charges.

- **Formes de l'évaluation**

⇒ **Epreuve ponctuelle écrite d'une durée de 3 heures**

A partir de l'esquisse d'un projet de décoration, le candidat est amené à le compléter en vue de la réalisation de travaux de décoration.

L'épreuve a pour support un dossier de travaux comprenant le souhait du client, l'état descriptif des locaux à traiter (styles, couleurs, formes, fonction...) et le mobilier.